



Commune de MARZAN
PERMIS D'AMENAGER

Lotissement de 8 lots

PA10

Règlement
Propriété Presqu'île Investissement
Lotissement

Rue de la Gare
56 130 MARZAN

Juin 2024



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Cabinet Sculo Chatellier
14 Avenue Gustave Flaubert
44 350 Guérande
Tél: 02.40.62.09.09
sculo.chatellier@wanadoo.fr



THIERRY VAUDOLON ARCHITECTE DPLG
53 Kercouret - 44410 Herbignac
vraudolon.archi@free.fr
Tel. 02 40 19 90 35 Fax. 02 40 42 75 17
www.vaudolon-architecte.fr

Le présent règlement fixe les règles particulières applicables dans le lotissement en ce qui concerne l'édification des constructions et la tenue des parcelles. Les termes du présent règlement s'inscrivent résolument dans la perspective d'une approche environnementale de l'urbanisme afin de faciliter la prise en compte de l'environnement dans les projets d'aménagements de la commune, le développement des espaces urbains et ruraux économes en ressources, en déplacement et en gestion.

En matière de construction dans cette zone, tout projet devra s'inscrire dans le cadre de la RT en vigueur à la date du dépôt du permis de construire.

Il est opposable à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie du dit lotissement; il doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles, par reproduction in extenso, à l'occasion de chaque vente ou chaque location, de revente ou de locations successives.

Les parcelles se situent en zone UC du PLU de la commune de MARZAN, les préconisations architecturales seront basées sur le règlement du Plan Local d'Urbanisme de cette même zone.

NOTA IMPORTANT : Pour bien comprendre les idées directrices et le parti de ce projet de lotissement les acquéreurs devront prendre connaissance du document intitulé PA2 qui recense ceux-ci.

Article Uc 1 – Usages et affectations des sols, constructions et activités interdites

Selon le PLU en vigueur.

Article Uc 2 – Types d’activités et constructions soumises à des conditions particulières

Selon le PLU en vigueur.

Article Uc 3 – Volumétrie et implantation des constructions

Selon le PLU en vigueur.

Article Uc 4 – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Selon le PLU en vigueur.

Article Uc 5 – Traitement environnemental et paysager des espace non-bâti et abords des constructions

Selon le PLU en vigueur.

Article Uc 6 – Stationnement

Selon le PLU en vigueur.

Article Uc 7 – Conditions de desserte par les voies publiques ou privées

Selon le PLU en vigueur.

Article Uc 8 – Conditions de desserte par les réseaux

Selon le PLU en vigueur.